



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le **24 MAI 2024** N° 2024/519
ID : 083-218300424-20240521-DECISION2024_22-AR

N° 2024/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLAGE DES MARINES DE COGOLIN – EVENEMENT CORINE DE FARMER SUMMER TOUR 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L2122-22 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisées ;

Considérant la demande formulée par le groupe VABEL domicilié 50, rue de Chanzy – 28000 CHARTRES sollicitant une autorisation pour l'organisation de l'évènement « Corine de Farmer Summer Tour 2024 » le samedi 27 juillet 2024 sur l'arrière plage des Marines de Cogolin ;

Considérant que cet évènement nécessite l'installation précaire d'un stand d'accueil et d'une structure gonflable ;

Considérant que l'intérêt de la commune repose sur l'attractivité de la plage des Marines de Cogolin, il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public applicable à l'organisation de cet évènement.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le groupe VABEL domicilié 50 rue de Chanzy – 28000 CHARTRES représenté par M. [REDACTED], SIRET n° 894 854 751 00027 enregistré au RCS de CHARTRES est autorisé à occuper le domaine public communal sis plage des Marines de Cogolin pour l'organisation de l'évènement « Corine de Farmer Summer Tour 2024 » le samedi 27 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

Le montant de la redevance domaniale appliquée pour cette occupation est fixé à :

- 500 € pour l'évènement.

ARTICLE 3 :

Les conditions d'occupation et d'exploitation seront précisées dans l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public communal.

Fait à Cogolin, le 21 mai 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91